



#jesuisenseignant

Assassinat de Samuel Paty : appel pour un hommage des communes de France

L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

Toutes les communes de France adressent ses sentiments de profonde sympathie à sa famille, ses amis, ses collègues et ses élèves, et partagent l'émotion qui a saisi le pays tout entier.

Elles assurent de leur solidarité et de leur soutien l'ensemble du corps enseignant, dont la mission d'éveil à la connaissance, de formation de l'esprit critique et de la liberté de penser par soi-même est irremplaçable et constitue un pilier essentiel de la formation que la République doit à ses citoyens.

Elles connaissent et reconnaissent l'engagement et le dévouement au service de nos enfants et de nos jeunes, des enseignants et de tous les personnels éducatifs qui concourent au fonctionnement quotidien des établissements d'enseignement.

Mais, ce n'est pas seulement la communauté éducative qui est endeuillée : c'est toute la France et la République, contestées dans leurs principes fondateurs. Car au-delà de cet acte odieux, une nouvelle fois c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité, tels que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mises en cause. Et cela nous ne l'acceptons pas, car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui figurent aux frontons de nos mairies.

Elles rappellent leur attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

(extrait du communiqué de l'Association des Maires de France : AMF)

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 3 OCTOBRE 2020

La séance a été publique

Date d'envoi de la convocation le 29/09/20

Présents :

BEYSSADE Jacques, BUVAT Jean-Marc, CALLENS Dominique, CERRAJERO Evelyne, DUBREUIL Valérie, MOITY Frédéric, MONTIER Martine, PARIS Michelle, et ROUMY Bernard - ANGERVILLE Andy (excusé car arrivé à 19H20),

Absent excusé: LONGET Gilles

Secrétaire de séance : Frédéric MOITY

Madame le Maire demande la possibilité d'ajouter 3 délibérations :

- Tableau des effectifs
- Formation des élus
- DM : Décision modificatrice du budget 2020

Le conseil municipal se prononce POUR à l'unanimité

DEMANDE de SUBVENTION DEPARTEMENTAL pour le PARKING PÉRACLOS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que notre commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de solidarité départementale.

Le projet que la commune peut présenter est l'aménagement d'un parking sur la Place de Péraclos avec la réalisation d'un enduit bicouche ce qui pourrait créer 5 places minimum.

La société EIFFAGE nous propose un devis estimatif de :

- montant : 13 282.50 € HT
- montant : 15 939.00 € TTC

Sachant que nous pourrions récupérer 16.40 % de la TVA

Plan de financement prévu :

Conseil Départemental : aide plafond de 5000 € HT sur une aide maximum de 10 000 € HT (soit 37.6 % sur 13 282.50 HT)

Autofinancement : 8 282.50 € HT (soit 62.4 % du total HT)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet de travaux, son financement et autorise Madame le Maire à solliciter cette subvention de solidarité départementale.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont déjà inscrits au budget 2020 dans la section investissement.

TABLEAU des EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle qu'après la démission de T. BOURGOUGNON, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	C	1	28 H
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique	C	1	28 H
TOTAL		2	

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :
Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, en fonctionnement, au chapitre 64 : Charges de personnel.

DELIBERATION POUR LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que la formation des élus municipaux est prévue par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% minimum des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal soit consacrée chaque année à la formation des élus, selon l'article L2123-14 en tenant compte que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal adopte à l'unanimité** le principe de formation, et confirme l'enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux au compte 6535 de 600 €.

Madame le Maire demande aux élus de réfléchir pour proposer des sujets de formation qui les intéressent ce qui fera l'objet d'une prochaine réunion de l'équipe municipale. F. Moity fait une première proposition : intervention d'un coach en entreprise pour intervenir sur le thème : "Travailler ensemble dans le respect de chacun". Cette proposition sera examinée lors de la construction du projet de formation au cours de la prochaine réunion d'équipe.

DÉCISION MODIFICATRICE du BUDGET :

Madame le Maire explique qu'à la demande de l'Inspectrice des Finances, Mme Georges qui remplace M. Routard à la trésorerie de Gannat, il convient de corriger une opération d'ordre (dotation aux amortissements du logiciel COSOLUCE).

Elle précise que ces opérations d'ordre sont habituellement communiquées par la trésorerie au moment de l'élaboration de notre budget, ce qui n'a pas été fait cette année (M. Routard en partance et Mme Georges non encore affectée).

Elle rappelle qu'une opération d'ordre est une opération "blanche" (écriture comptable) c'est-à-dire, la dépense est compensée par une recette du même montant donc le budget n'est pas impacté.

INVESTISSEMENT :

2152 - Installation de voirie : - 270.00 €

28051 : Concessions et droits similaires : + 270.00 €

FONCTIONNEMENT :

022 - Dépenses imprévues : - 270.00€

6811 : Dot. amortissement des immob. Incorp. : + 270.00 €

Vote : POUR à l'unanimité.

Le conseil municipal est clos à 19h32.



**APPEL À BÉNÉVOLES
POUR DE
L'AIDE AUX DEVOIRS**

NOUS SOUHAITONS CRÉER UN RÉSEAU DE PLUSIEURS BÉNÉVOLES
POUR CETTE ACTIVITÉ AFIN DE S'ADAPTER À VOS DISPOS,
QUE VOUS NE SOYEZ PAS SEUL AVEC UN GROUPE...
PLUSIEURS LIEUX SONT POSSIBLES...
BREF... CONTACTEZ NOUS POUR PLUS D'INFOS

**Si vous souhaitez nous rejoindre
Faites vous connaître au Centre Social,
auprès de Magali au 04 70 90 74 80
ou animationfamilles@vivasioule.fr**

**VIVA
SIOULE**
Centre Social

Place de la Gare - 03450 EBREUIL - 04 70 90 74 80 - contact@vivasioule.fr

